



Arrêté n° 20170475 du 21.12.2017
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-4 1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 17-II-2°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le courrier de demande de la société de chasse *la Diane Alzonenque*, représentée par M. Didier BERGONNIER, reçu le 31 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09 décembre 2017,

Considérant l'objectif de protection 6.1 et l'orientation 8.1 de la charte du Parc national des Cévennes, pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, n'impactent pas les espèces d'oiseaux des milieux ouverts présentes, et peuvent même y être favorables, et qu'ils contribuent à l'amélioration des conditions de chasse au grand gibier, nécessaire à l'équilibre agro-sylvocynégétique,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la société de chasse *la Diane Alzonenque*, représenté par M. Didier BERGONNIER, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **débroussaillage** autour de postes de chasse au grand gibier matérialisés,
- *localisation des travaux* : **parcelle forestière** . Forêt domaniale de l'Aigoual, Les Laurières, commune d'Alzon, Cf. carte en annexe 1.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux de girobroyage seront réalisés **du 15/09 au 01/03**, c'est-à-dire hors période de reproduction des oiseaux (ZPS Cévennes),
- le girobroyage se fera en surface, sans pénétration dans le sol, et consistera à broyer des ligneux bas (ronces, prunelliers, genêts hauts) sur une surface totale de 3 000 m², autour des postes de chasse, notamment le poste 2 (numérotation depuis le haut – Cf. point sur la carte en annexe 1), à l'aide d'un tracteur-chenillard, la lande basse à genêt purgatif étant majoritairement conservée,
- l'accès se fera par circulation dans le milieu, sans création de chemin,
- aucun autre travail n'est autorisé.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2, 3, 5 et 6.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (technicienne en charge du suivi : Sandrine DESCAVES,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais
48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
tél. : 04 67 81 20 06 (massif Aigoual)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC/SG
- Pétitionnaire

> copies :

- mairie d'Alzon
- ONF /Agence interdépartementale 30-48
- EP PNC/massif Aigoual
- EP PNC/SDD (dossier n° 2017-4)



Société de chasse Alzonenque

Débroussaillage à but cynégétique en Forêt Domaniale

